

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 30 juin 2026

Délibération n°2026-06-108

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 44	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

**Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Part 2 -
Commune de Plougar – Voirie VC 69**

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROBERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné
procuration

/

Absent(s) excusé(s)

M. LE SCANF David

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n°2025-12-132 du 16 décembre 2025, un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a été approuvé augmentant l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an, soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

L'enveloppe initiale de fonds de concours affectée à la commune de Plougar sur la période 2024-2026 d'un montant de 39 005 euros (volet 1) a ainsi été bonifiée à hauteur de 13 002 € (volet 2) portant le total à 52 007 € sur la période.

Par délibération du 5 juin 2026, la Commune de Plougar sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 13 002 € (volet 2) pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions sollicitées	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Revêtement en enrobé de la VC69	44 206 €	10 000 €	34 206 €	13 002 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune de Plougar pour un montant de 13 002 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération en date du 5 juin 2026 de la commune de Plougar sollicitant un fonds de concours de 13 002 € pour le projet de revêtement en enrobé de la VC69 ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours et son avenant n°1 ;

Le conseil communautaire,

Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Thierry Marchal, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve le montant du fonds de concours « projets communaux » qui s'élève à 13 002 € (volet 2) à verser à la commune de Plougar pour le projet de revêtement en enrobé de la VC69.**
- **Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement des fonds de concours 2024-2026 et son avenant n°1.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.



Le Président,
Henri BILLON.





**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR**

**Délibération N° 2026-06-50
5 juin 2026**

Date de convocation : Vendredi 22 mai 2026	<i>Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures trente se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.</i>
Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Absents excusés : 3 Votants : 15	<i>Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle, MM. BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, formant la majorité des membres en exercice.</i> <i>Absents excusés : GAC Céline ayant donné pouvoir à GUILLERM Marie-Claire, AUFFRET Xavier ayant donné pouvoir à GRALL Marie-Catherine, SALIOU Sébastien ayant donné pouvoir à Laurent LE BORGNE.</i> <i>M. LE NAN Yvon a été désigné comme secrétaire de séance.</i>

Objet : Commune de Plougar – Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 – Demande de fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a ensuite été approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2025 en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

La part dédiée à la commune de Plougar s'établit désormais à 52 007 € sur cette période. La somme de 39 005 € a déjà été consommée pour les travaux de réaménagement du Bourg de Plougar, le reliquat est donc de 13 002 €.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de 13 002 € pour le projet de travaux de voirie sur la VC 69.

Présentation du projet

Dans le cadre du marché accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie conclu pour la période 2025-2028, conformément à la délibération n° 2025-02-01 en date du 20 février 2025, il a été décidé lors du Conseil du 13 janvier 2026 (délibération 2026-01-02) d'engager le bon de commande n°1 pour l'année 2026, correspondant aux travaux détaillés ci-après, pour un montant global de 44 206.30 € HT, soit 53 047.55 € TTC.

Détail des travaux : revêtement en enrobé sur une partie de la VC 69.

Dépenses		Recettes (hors fonds de concours)	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux	44 206.30 €	Pacte Finistère 2030	10 000,00 €
Total Dépenses	44 206.30 €	Total Recettes	10 000,00 €

Montant restant à financer	34 206.30 €
-----------------------------------	--------------------

Fonds de concours sollicité	13 002.00 €
Soit	29.41 %

Montant à la charge de la commune	21 204.30 €
Soit	47,96 %

Calendrier prévisionnel

Le début des travaux a eu lieu semaine 28, pour une durée de 2 semaines.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, modifiant le règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre)

- Demande à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet revêtement en enrobé sur une partie de la VC 69, d'un montant de 13 002 €.

M. Laurent LE BORGNE, Maire  	M. Yvon LE NAN Secrétaire de séance 	<i>Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :</i> <i>Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 8 juin 2026</i> <i>Transmission au contrôle de légalité le 8 juin 2026</i>
--	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.



Dossier fonds de concours CCPL

PROJETS COMMUNAUX

2024-2026



Note de présentation du projet.

Collectivité maître d'ouvrage : Commune de PLOUGAR

Intitulé du projet : Travaux de voirie

1 – Contexte :

Dans le cadre du marché accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie conclu pour la période 2025-2028, conformément à la délibération n° 2025-02-01 en date du 20 février 2025, il a été décidé lors du Conseil municipal du 13 janvier 2026 (délibération n° 2026-01-02) d'engager le bon de commande n° 1 pour l'année 2026.

Ce bon de commande concerne la réalisation de plusieurs travaux de voirie détaillés ci-après, pour un montant global de 44 206,30 € HT, soit 53 047,55 € TTC.

La présente demande de subvention porte plus particulièrement sur la réalisation d'un revêtement en enrobé sur une partie de la VC 69.

2 – Objectifs poursuivis :

La commune de Plougar a engagé un programme pluriannuel d'entretien et de modernisation de sa voirie communale afin d'assurer la sécurité des usagers, de préserver le patrimoine routier communal et d'améliorer les conditions de circulation.

Dans ce cadre, les travaux projetés sur une partie de la VC 69 consistent en la réalisation d'un revêtement en enrobé. Cette opération permettra notamment :

- d'améliorer la sécurité et le confort de circulation des usagers ;
- de garantir une meilleure pérennité de la voirie communale ;
- de limiter les risques de dégradation plus importante de la chaussée ;
- d'assurer un entretien cohérent et durable du réseau routier communal. Ces travaux s'inscrivent dans la volonté de la commune de maintenir des infrastructures de qualité au service des habitants et de l'ensemble des utilisateurs de la voie communale.

3 – Nature et descriptif de l'opération :

L'opération consiste en la réalisation de travaux de réfection de voirie sur une partie de la VC 69, dans le cadre du programme annuel de travaux engagé par la commune de Plougar.

Les travaux prévus comprennent principalement :

- la préparation du support existant ;
- les travaux de reprofilage nécessaires ;
- la fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement en enrobé ;
- les finitions et raccordements nécessaires à la bonne tenue de la chaussée.

Ces interventions ont pour objectif de restaurer les qualités de roulement de la voie, d'améliorer les conditions de circulation et de renforcer la durabilité de la chaussée.

Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie 2025-2028 conclu par la commune.